



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 08 MARS 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société NORDEX XXXII
sur les communes de Somloire, Yzernay et Les Cerqueux (Maine-et-Loire)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société NORDEX XXXII sur les communes de Somloire, Yzernay et Les Cerqueux (Maine-et-Loire) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 8 éoliennes disposées en deux lignes distantes de 2,5 km : une ligne au nord de 5 éoliennes et une ligne au sud de 3 éoliennes. Le projet d'implantation de ce parc éolien a retenu une zone d'implantation potentielle (ZIP) composée de 4 secteurs, situées sur les trois communes concernées, qui sont présentées à la page 28 de l'étude d'impact.

Le projet éolien s'étend en milieu rural dans lequel sont disséminés de nombreux hameaux et lieux-dits souvent associés à l'activité agricole. Les premières habitations sont situées à une distance minimum de 500 mètres des éoliennes. On note la présence dans l'environnement proche du parc éolien de deux lignes électriques aériennes pour lesquelles les gestionnaires préconisent des distances d'éloignement. Le réseau d'infrastructures routières au sein de la ZIP est à souligner, notamment les RD qui relient les trois communes concernées par le parc éolien.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 8 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- deux postes électriques de livraison ;
- un ligne électrique de raccordement au poste source de « La Blanchardière » à Cholet ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Le pétitionnaire envisage une production annuelle de 52 000 MWh qui sera injectée dans le réseau électricité publique. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs avec un mât de 93 m chacun et 150 m de hauteur en bout de pale 3 aérogénérateurs avec un mât de 77 m et 125 m de hauteur en bout de pale	A	6 km

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la taille et de la puissance de ces éoliennes, les enjeux majeurs pour l'implantation de ce projet sont ceux liés à leurs impacts sur la faune, en particulier les oiseaux et les chauves-souris et à leur insertion paysagère, notamment par rapport au patrimoine remarquable à proximité. Le présent projet s'insère dans un secteur de hameaux isolés et ce contexte requiert une attention particulière par rapport aux nuisances sonores.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact présente l'ensemble des méthodes qui ont été mises en œuvre. La limitation des annexes et l'effort de synthèse mis en œuvre sont appréciés par l'autorité environnementale.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée et il présente le contexte d'ensemble en situant le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Paysage et patrimoine

Les documents et les illustrations contenus dans le carnet de photomontages joint en annexe sont de bonne qualité et l'état initial paysager s'avère globalement satisfaisant dans son contenu. Celui-ci est structuré en s'appuyant sur les aires d'études paysagères.

La zone d'étude se situe au sud du département du Maine-et-Loire, dans l'entité paysagère des Mauges, caractérisée par son bocage vallonné. À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'étude d'impact ne développe pas le lien avec les unités paysagères voisines du département des Deux-Sèvres, à savoir la Gatine et le Bressuirois. Pour chaque aire d'étude, l'état initial propose une description des principales composantes paysagères et des perceptions les plus remarquables qui sont développées au sein de l'étude d'impact, notamment depuis la colline des Gardes qui constitue le point culminant du département du Maine-et-Loire. À cette échelle, l'état initial recense également les parcs éoliens existants ou en cours d'instruction avec lesquels on peut envisager des covisibilités. Si la zone de développement de l'éolien (ZDE) du Vihiermois figure sur la carte de la page 82, l'implantation des parcs éoliens Vihiermois-Est et Vihiermois-Ouest, ayant fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale en 2015, aurait dû être précisée et étudiée dans les chapitres suivants de l'étude d'impact. Aux échelles des aires d'études rapprochées et immédiates, l'état initial décrit les principaux éléments constitutifs du paysage en fonction des lieux de perceptions (routes, habitat riverain). Si le recensement des monuments historiques est exhaustif, leur distance par rapport au projet ainsi que la qualification de leur sensibilité par rapport à celui-ci auraient été appréciées pour hiérarchiser les enjeux paysagers.

Milieu naturel, faune-flore

Le recensement des nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans les rayons des aires d'études se révèle complet. À proximité immédiate du projet se trouvent de nombreuses zones favorables à l'accueil de l'avifaune. Les étangs de la Boisselière et de la Thibaudière se situent à 2 km au nord du projet. À l'est, on trouve l'étang du Daillon et le bois d'Anjou respectivement à 300 m et à 2 km du projet, et à 800 m à l'ouest, la forêt de Nuauillé-Chanteloup, reconnue comme puits de biodiversité à l'échelle des Mauges.

Au sein de la ZIP, une campagne de 74 sondages pédologiques, réalisée conformément à l'arrêté du 24/06/2008, a permis de déterminer plusieurs secteurs en zones humides potentiellement concernées par le projet sur une surface totale de 9 070 m².

S'agissant des investigations faunistiques, l'état initial se révèle complet pour tous les types de taxons. L'accent est plus particulièrement mis sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. L'étude de l'avifaune révèle une biodiversité intéressante, avec 103 espèces recensées à proximité des zones humides et du maillage bocager, dont des espèces rares telles que la Pie-Grièche écorcheur, le Busard Saint-Martin ou l'Œdicnème Criard. Au total, 13 espèces sont considérées comme prioritaires en Pays de la Loire, dont 5 nécessitent de préserver les potentialités de nidification. Parmi-elles, le Vanneau Huppé constitue également un enjeu fort d'autant que l'état initial met en évidence son attirance pour une parcelle exploitée de Camomille, située près du lieu-dit du « Cassandreau » et près de laquelle une éolienne sera implantée. Au regard des hauteurs de vols des oiseaux présents dans la ZIP et des liaisons entre les unités fonctionnelles du secteur, principalement les boisements, l'étude d'impact conclut que le projet éolien risque d'être défavorable à certaines espèces.

L'étude d'impact comporte un volet spécifique consacré aux chiroptères, réalisé par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire et Mauges. Celui-ci est de bonne facture et conclut que l'enjeu est faible à modéré sur l'ensemble de la ZIP. Le secteur 4 de celle-ci, situé à proximité du bois de la Fortière, est le plus concerné par des risques de collision puisque trois espèces de chiroptères y ont été contactées et présentent une sensibilité réelle aux éoliennes.

Au sein du secteur 4 de la ZIP, on observe dans l'alignement de chênes pédonculés une espèce de coléoptère xylophage, le grand Capricorne, prioritaire en Pays de la Loire, ainsi qu'une espèce rare, la Cétoine marbrée. Des espèces d'amphibiens sont également inféodées aux mares présentes au sein de la ZIP. L'étude d'impact conclut dès ce stade que le projet est sans effet sur ces espèces.

Le volet flore, quant à lui, a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de la ZIP. Une seule plante protégée au niveau régional a été identifiée, le Peucedan de France, observée sur le bord d'une route du secteur 2 de la ZIP et sur laquelle aucune destruction de haies n'est prévue. Les infrastructures connexes des éoliennes seront implantées sur des parcelles cultivées sur lesquelles aucune espèce rare ou menacée n'a été observée.

Nuisances

Les nuisances classiquement rencontrées pour des projets éoliens sont liées aux bruits et aux ombres portées des éoliennes. Il convient donc de recenser de façon exhaustive les lieux d'habitations susceptibles d'y être exposés. Sur ce point, l'état initial de l'étude d'impact consacrée à cette thématique est satisfaisant.

La description de l'environnement sonore initial s'appuie sur une campagne de mesures effectuées pendant 35 jours en août et septembre 2013 sur 9 points de mesures présentés à la page 66 pour déterminer les niveaux sonores résiduels d'avant-projet. Deux secteurs de vents dominants ont été étudiés. Les résultats sont clairement restitués, que ce soit pour la période diurne ou la période nocturne. L'état initial conclut que les niveaux de bruits résiduels sont élevés et que la période estivale est la plus pénalisante, du fait des chants des grillons. Ce niveau de bruit le plus défavorable, ainsi que celui sans chant des grillons, sont mobilisés pour l'analyse des émergences sonores du parc éolien, c'est-à-dire la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau du bruit résiduel (bruit en l'absence du bruit particulier des éoliennes). Les émergences réglementairement acceptées ne doivent pas dépasser 5 décibels (dB(A)) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne.

3.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Paysages

Les simulations paysagères, présentées sous forme de photomontages, permettent dans l'ensemble de rendre compte des principaux impacts visuels des éoliennes en différents points vue. Toutefois, certaines semblent parfois s'appuyer sur des éléments bocagers ou du bâti existant qui masquent le parc et tendent à minimiser les impacts. Les photomontages ont été réalisés à une période où le feuillage de la végétation est très développé, ce qui favorise également les effets de masque. Les éoliennes sont, quant à elles, bien représentées avec un contraste adapté aux couleurs du ciel qui permet de bien les identifier dans le paysage.

L'analyse de l'étude d'impact met en évidence des impacts estimés faibles pour l'aire d'étude éloignée. La seule covisibilité relevée est celle avec le parc des crêtes à environ 10 km au nord du projet et avec le parc éolien de la Fragnale à environ 7 km à l'est. Cependant, les parcs éoliens Vihiersois-Est et Vihiersois-Ouest ne semblent pas être étudiés par les photomontages.

À l'échelle rapprochée, des covisibilités sont observées entre le parc éolien et le château de Somloire et le clocher de l'église. Depuis le réseau de routes départementales proches, les ouvertures vers tout ou partie du parc éolien sont nombreuses, de même que depuis les hameaux. La disposition du parc, à savoir 3 éoliennes au sud et 5 au nord sur deux axes non parallèles, se révèle complexe mais ne génère que des impacts paysagers modérés. En effet, le caractère bocager du secteur facilite son intégration visuelle en masquant le plus souvent une partie du parc. Depuis les hameaux proches, les visibilités sur le parc sont également importantes, d'autant que ce secteur correspond à un bocage plus dégradé, dont l'absence de haies engendre une ouverture des vues.

Milieu naturel

L'analyse des incidences Natura 2000 est développée dans une annexe de l'étude d'impact. La zone Natura 2000 la plus proche, située à 11 km à l'est du projet, correspond au site « Vallée de l'Argenton ». Aucune espèce communautaire de ce site Natura 2000 n'a été observée lors des

prospections menées sur la ZIP, pas même la Lucarne Cerf-Volant, un coléoptère xylophage dont l'écologie est proche du Grand Capricorne, observé dans le secteur 3 de la ZIP ni la Laineuse du Prunellier, un papillon de nuit, que l'on peut trouver dans les haies et les boisements. L'étude d'impact conclut donc à juste titre, à l'absence d'incidences du fait de la distance entre les deux sites.

Le projet éolien du bocage va impacter 9 070 m² de zones humides, dont 6 070 m² sur le bassin versant de Thouet et 3000 m² sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise. L'analyse de leur fonctionnalité est traitée dans l'étude d'impact. Elle démontre le caractère dégradé de leur fonction morphologique du fait de la mise en culture de ces secteurs et de l'absence de couvert végétal qui en résulte. De plus, l'absence de végétation hygrophile ne permet pas de mettre en lumière leur fonction biodiversité. Ainsi l'étude d'impact conclut à la mauvaise qualité de ces zones humides. Cet éclairage est pertinent puisqu'il permet de justifier l'absence d'évitement d'impacts sur ces zones humides au regard d'autres enjeux (nuisances sonores et prise en compte de l'avifaune). Les mesures de compensation proposées s'avèrent cohérentes. Sur le bassin versant du Thouet, elles consistent en la restauration d'une peupleraie en forêt alluviale sur la commune de Montreuil-Bellay sur une surface équivalente à celle détruite pour l'aménagement du parc éolien. La mise en œuvre de cette mesure est développée à la page 163 de l'étude d'impact. Sur le bassin versant de la Sèvre-Nantaise, un reméandrage et une restauration d'un cours d'eau sur un linéaire de 180 m sont destinés à compenser la destruction des 3 000 m² de zones humides. Conformément à la disposition 65 du SAGE Sèvre-Nantaise, les surfaces détruites et recrées doivent présenter une équivalence en termes de fonctionnalités. L'étude d'impact démontre sans difficultés dans le cas présent l'intérêt fonctionnel des restaurations envisagées. L'étude d'impact précise que ces mesures assurent une compatibilité du projet avec les recommandations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, à savoir une compensation à hauteur de 100 % dans le même bassin versant. Il convient d'indiquer que le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. La décision finalement prise sur ce dossier devra en respecter les orientations.

L'étude d'impact esquisse une proposition de raccordement au réseau externe vers le poste source de la Blanchardière à Cholet et indique sommairement le type de travaux qui seront mis en œuvre pour cette opération, sans pour autant en apprécier les principaux impacts. Si ce raccordement est bien réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF et que la solution définitive n'est pas déterminée à ce stade du dossier, car elle fera l'objet d'une instruction ultérieure, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact devrait étudier l'ensemble des impacts liés au projet et que certaines contraintes environnementales auraient d'ores et déjà pu y figurer.

Faune

Les principaux impacts potentiels sur l'avifaune des projets éoliens sont rappelés par l'étude d'impact, qu'ils soient directs (risque de mortalité par collision, destruction de nids) ou indirects (perte d'habitats, dérangement). L'argumentaire développé et le travail de hiérarchisation retranscrit dans l'étude d'impact (pages 170 à 175) sont de bonne facture. Il ressort que l'évitement des impacts a été privilégié pour l'implantation du parc, notamment par l'exclusion du secteur 3 de la ZIP, dont l'étude révèle que les enjeux sont incompatibles avec la présence d'éoliennes. S'agissant des autres secteurs de la ZIP, l'étude d'impact définit des distances minimales entre les éoliennes, les boisements et les sites de nidification identifiés de la Pie-Grièche écorcheur et du Vanneau huppé. La variante retenue garantit le respect de ces distances, notamment un éloignement supérieur à 200 m des boisements où la sensibilité est forte, sauf pour l'éolienne 8. Celle-ci se trouve à 120 m du Bois de la Fortière, ce qui est en deçà des recommandations émises par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) et l'accord sur la conservation des populations de chauve-souris en Europe (EUROBATS). Dans la mesure où l'étude d'impact justifie le parti-pris de s'éloigner des boisements et du réseau bocager les plus remarquables de la ZIP, le travail de hiérarchisation apparaît tout de même satisfaisant.

Les mesures de réduction concernent essentiellement la phase chantier. Les terrassements seront réalisés en dehors des périodes de reproduction. Les mesures de compensation en termes d'habitats se

traduisent par la replantation de haies. Les préconisations du CPIE sont utilement prises en compte pour définir les secteurs propices à la recréation d'un maillage bocager, avec un éloignement minimal de 200 m par rapport aux éoliennes. S'agissant du Vanneau Huppé, si la proximité de l'éolienne 4 et du champ de Camomille est identifiée, l'évitement n'est pas envisagé du fait de la variante retenue. L'étude d'impact développe une solution de compensation qui se traduit par le choix d'une autre parcelle. Si, à ce stade, l'identification d'une parcelle est actée, la mesure est conditionnée à l'accord des agriculteurs en place et il est dès-lors difficile de garantir son effectivité.

L'étude d'impact comporte des mesures d'accompagnement avec la mise en place d'un suivi de la mortalité sur cinq années et d'un suivi comportemental pour des espèces d'avifaune. Les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation, le cas échéant, à proposer une évolution dans la gestion des éoliennes, notamment des périodes de bridages dans la mesure où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante.

En ce qui concerne la phase chantier, les travaux ne seront pas effectués entre avril et juin de manière à éviter les perturbations liées au dérangement et à la destruction de l'habitat de l'avifaune en période de nidification.

Flore

La variante retenue n'impacte pas directement les zones sur lesquelles des espèces ou des habitats patrimoniaux ont été identifiés. Le talus bordant la route de Tillières, où le Peucedan de France a pu être observé, ne sera pas concerné par les travaux de terrassements.

Nuisances

Les principales nuisances en phase d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent. Les résultats, présentés sous forme de tableaux, concernent 9 éoliennes et une mise à jour permettrait d'en faciliter la lecture. L'étude d'impact précise à juste titre que les niveaux ambiants sur fond bleu dans les tableaux correspondent à des niveaux ambiants inférieurs à 35 dB(A) et ne sont donc pas soumises au respect des émergences réglementaires. Pour les autres cas, et notamment pour la période nocturne, les tableaux de la page 168 font apparaître pour plusieurs éoliennes des émergences proches ou égales à 3 (dB(A)) qui est le seuil maximal autorisé et ce, malgré la mise en œuvre de deux plans d'optimisation du parc éolien. Si une campagne de suivi acoustique après l'installation des éoliennes est prévue par l'étude d'impact pour ajuster le bridage en fonction des résultats obtenus lors de cette campagne, l'étude d'impact aurait pu évoquer les mesures supplémentaires qui pourraient le cas échéant compléter ce dispositif.

Le calcul des ombres projetées fait apparaître une faible durée d'ombre portée au niveau des habitations : durée d'exposition inférieure à 1 heure par an pour les habitations les plus impactées.

3.3- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux, à savoir l'effondrement d'éolienne, la chute d'élément d'un aérogénérateur, la chute de glace, la projection de pale et la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Pour chaque éolienne, la détermination des zones d'effets est détaillée par l'étude de dangers. Compte tenu des mesures prises pour l'implantation et le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 m, et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 – Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Cinq variantes d'implantation ont été étudiées. Les quatre variantes non retenues proposent un nombre d'aérogénérateurs supérieur à celle retenue. Or, on peut supposer que plus il y a d'éoliennes, plus il y a de potentialités d'impacts, ce qui peut revenir à favoriser artificiellement la variante présentant le moins d'éoliennes. La diminution du nombre d'éoliennes par rapport à un projet initial et des objectifs de production souhaités, devrait être étudiée dans un second temps, comme une mesure d'évitement ou de réduction d'impacts. Le pétitionnaire indique que la variante initialement retenue était celle de 9 éoliennes en 2 lignes et que, devant les difficultés à respecter les émergences sonores, une éolienne a été supprimée sur la ligne nord pour aboutir à la variante retenue à 8 éoliennes.

Au-delà du nombre d'éoliennes, les critères de choix pour la variante retenue sont cependant bien argumentés dans l'étude d'impact. Ils s'appuient sur la recherche de la meilleure intégration paysagère, le respect des émergences sonores et des servitudes et l'implantation plus favorable par rapport aux enjeux faune/flore identifiés qui a conduit à abandonner le secteur 3 de la ZIP.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes. Les chemins d'accès et aires de grutage seront remis à l'état initial, sauf si le propriétaire souhaite les maintenir. L'étude d'impact indique également que l'ensemble des éléments de l'éolienne et des composants électriques sera valorisé, recyclé ou traité dans des filières adaptées.

3.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers synthétisent de façon satisfaisante les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets. S'agissant du résumé non technique de l'étude d'impact, la thématique sur les nuisances sonores apparaît insuffisamment développée pour retranscrire les informations contenues dans l'étude d'impact.

3.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation et précise leur champ d'intervention. Elle présente de façon détaillée les méthodes utilisées ainsi que leurs limites. Ce volet est développé avant l'état initial et permet pour chaque thématique de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale adoptée par le pétitionnaire.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'état initial a été réalisé avec sérieux, en employant des méthodes pertinentes et fiables pour chaque thématique. Si certains photomontages tendent à s'appuyer sur les masques bocagers du territoire, le travail fourni sur le paysage permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage et d'évaluer les impacts sur des enjeux du patrimoine identifié à proximité du projet éolien. L'analyse des milieux naturels et des espèces faune-flore présentes au sein de la ZIP est synthétique et de bonne qualité.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

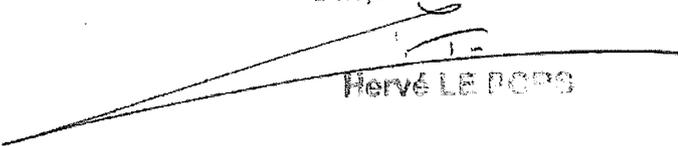
Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Si la variante retenue n'est pas de nature à faciliter la lecture du parc dans le grand paysage, la prédominance du bocage des Mauges tend finalement à restreindre les points de vue sur l'ensemble des éoliennes et participe donc à la réduction des impacts visuels. À l'échelle de la ZIP, les covisibilités entre les hameaux et le parc éolien restent importantes.

S'agissant de la faune et la flore, l'évitement a été privilégié et se traduit par l'abandon du secteur 3 de la ZIP, du fait des enjeux identifiés dans l'état initial. La variante retenue permet également de maintenir un éloignement suffisant vis-à-vis des boisements remarquables identifiés dans l'état initial. Le déplacement d'une parcelle de Camomille, située à proximité d'une éolienne et prise par le Vanneau Huppé, n'est pas définitivement acté. Si l'étude d'impact identifie bien une parcelle de substitution, l'effectivité de cette mesure ne dépend pas du pétitionnaire. La compensation des zones humides détruites par le projet de parc éolien est bien justifiée par rapport aux documents cadres et se révèle pertinente en termes de fonctionnalités.

Les nuisances sonores prévisibles pour les hameaux les plus proches illustrent la difficulté d'implantation d'un parc éolien dans un secteur d'habitat diffus. Les émergences sonores respecteront les attendus réglementaires, mais les niveaux des seuils maximaux admissibles seront atteints pour certaines vitesses de vent. Le bridage nocturne prévu dans l'exploitation des éoliennes devra être évalué et adapté le cas échéant pour garantir l'effectivité du respect des émergences.

L'adjoint à la directrice,



Hervé LE POISS